

COLLEGE LONGCHAMP



Marchés Publics de fournitures

REGLEMENT DE LA CONSULTATION	
Pouvoir Adjudicateur	COLLEGE LONGCHAMP représenté par Monsieur Mehdi Fettouhi Tani, Principal 23, rue Jean de Bernardy 13001 MARSEILLE Téléphone 04.91.62.35.83 Courriel : ges.clg.longchamp@ac-aix-marseille.fr
Objet de la consultation	FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES
Procédure de consultation	Procédure adaptée selon l'article 26 du code des marchés publics
Date d'envoi de l'avis à publication	18/03/2024
Date et heure de remise des offres	12/04/2024 à 12h

SOMMAIRE

Article 1 : Objet de la consultation	p2
Article 2 : Procédure de passation	p2
Article 3 : Durée du marché	p2
Article 4 : Prix révision du prix	p2
Article 5 : Mode de règlement	p2
Article 6 : Modalité d'exécution et de vérification	p3
Article 7 : Délai validité des offres	p3
Article 8 : Qualité des produits	p3
Article 9 : Retrait des dossiers de consultation	p3
Article 10 : Modification du dossier et renseignements complémentaires	p3
Article 11 : Présentation des offres	p4
Article 12 : Conditions d'envoi des offres	p4
Article 13 : Jugement des offres	p4
Article 14 : Renseignement complémentaire	p4

Article 1 : Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet la fourniture groupée des produits alimentaires et de tous les ingrédients nécessaires à la confection des repas à l'exception du pain et du vin.

Demi-pension fonctionnant 4 jours (500 repas les Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi) .

Possibilité de moduler en plus ou en moins le nombre de repas en fonction d'évènements particuliers (voyage scolaire, sortie etc).

Les menus sont établis en concertation dans le respect de l'équilibre nutritionnel tel que défini par le décret n°2011-1227 et l'arrêté du 30 septembre 2011.

Ils comprennent 5 composantes : une entrée, un plat principal, une garniture, un produit laitier et ou un fromage, un dessert.

Un menu végétarien par semaine devra être proposé.

Il n'est pas proposé de choix aux convives.

Les fréquences de présentation des plats ainsi que les grammages doivent correspondre à ceux figurant en annexes 1 et 2 de l'arrêté du 30 septembre 2011.

La prestation est répartie en **1 lots**

LOT	DESIGNATION
Lot 1	Prix du repas

Article 2 : Procédure de passation

Le marché est passé selon la procédure adaptée définie à l'article 28 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Chaque candidat soumissionnera pour un lot unique, un acte d'engagement est exigé pour ce lot. Le pouvoir adjudicateur retiendra un titulaire par ce lot. Le lot ne sera pas attribué si 90% des lignes minimum ne sont pas renseignées. Lors de l'analyse des offres, lorsqu'un fournisseur ne répondra pas à une ligne, il lui sera attribué la tarification la plus élevée issue des autres offres.

ACCEPTATION

Le dossier de consultation doit être accepté sans aucune modification.

Article 3 : Durée du marché

Le marché est passé pour la période du 01/09/2024 au 31/08/2026.

Le marché peut être dénoncé par l'une ou l'autre partie sous préavis de 3 mois par lettre recommandée avant la date anniversaire du contrat.

Au-delà du 31 08 2026, le marché pourra être reconduit par période d'un an au maximum 2 fois.

Article 4 : Prix/ Révision du prix

Le prix est fixé forfaitairement par repas, il est réputé ferme et non révisable pour toute la durée du marché.

Article 5 : Mode de règlement

Le mode de règlement du marché est le virement administratif. Le paiement intervient dans un délai de 30 jours à compter de la réception des factures. Les factures sont mensuelles.

Article 6 : Modalités d'exécution et de vérification

Les candidats devront impérativement préciser :

- les jours de livraison (du lundi au vendredi), les heures de livraison (de 6 H à 8 H impératif), ainsi que la fréquence des livraisons,
- les délais minima entre les commandes et les livraisons.

Article 7 : Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 30 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

Article 8 : Qualité des produits

Les produits sont de qualité commerciale courante.

Chaque candidat s'engage à respecter les normes européennes, les normes AFNOR, les décisions GEMRCN et les textes relatifs à l'hygiène, à l'étiquetage, aux additifs, aux procédés de fabrication et aux normes techniques générales.

Le prestataire s'engage à respecter les termes de la loi EGALIM notamment en termes de pourcentage de produits issus de l'agriculture biologique (soit 20% à l'heure actuelle et restera conforme aux applications de la loi et ses évolutions).

Article 9 : Retrait des dossiers de consultation

Le dossier de consultation est remis gratuitement aux candidats :

- **sous forme papier** : le dossier peut être retiré sur place ou transmis par courrier après demande écrite aux coordonnées suivantes : **COLLEGE LONGCHAMP – 23 RUE JEAN DE BERNARDY – 13001 – MARSEILLE** – Mail : ges.clg.longchamp@ac-aix-marseille.fr ;
- **sous forme électronique** : le dossier peut être téléchargé à partir de la plateforme de dématérialisation à l'adresse suivante : <https://mapa.aji-france.com> ou transmettre une demande à l'adresse suivante : ges.clg.longchamp@ac-aix-marseille.fr.

Article 10 : Modification du dossier et renseignements complémentaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles ci seront communiquées au plus tard 5 jours avant la date limite de remise des offres.

Pour obtenir tous renseignements complémentaires, les candidats doivent en faire la demande écrite au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des offres. La réponse apportée sera communiquée à l'ensemble des candidats, au plus tard 5 jours avant la date de remise des offres.

Article 11 : Présentation des offres

Les candidats doivent fournir impérativement les documents suivants :

- l'acte d'engagement, le bordereau des prix et la convention établie en un seul original, dûment signés et paraphés à chaque page.
- une fiche de renseignements, établie sur papier libre, permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat, notamment les références du candidat dans le secteur de la restauration collective.
- une déclaration sur l'honneur, datée et signée justifiant que le candidat : . a satisfait aux obligations fiscales et sociales,
 - . n'a pas fait l'objet d'une interdiction de concourir,
 - . n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation pour infractions au Code du Travail.

Article 12 : Conditions d'envoi des offres

Les offres sont établies conformément à l'article 9 du présent règlement et remises au Collège.
Elles devront impérativement parvenir au

***Collège Longchamp
Service Intendance
23 Rue Jean de Bernardy
13001 MARSEILLE***

avant le vendredi 12 avril 2024 à 12H

Article 13 : Jugement des offres

Les critères retenus pour le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse sont : le prix, la qualité des produits, la qualité des services associés, la qualité des conditions de livraison.

Par qualité des services associés, il faut entendre : souplesse de fonctionnement (possibilité de modifier les menus, de faire évoluer le nombre de rationnaires en plus ou en moins), l'assistance à l'élaboration des menus et conseils divers.

Le lieu de livraison, déjà naturellement difficile (rue étroite de Centre-Ville), est commun à l'entrée des personnels, c'est pourquoi les livraisons doivent avoir lieu impérativement entre 6h et 8h.

Qualité des produits :	25 %
Qualité des services associés :	25 %
Conditions de livraison :	25 %
Prix :	25 %

Il pourra être demandé aux candidats de préciser ou de compléter la teneur de leur offre.
Les candidats seront informés du résultat de la consultation, au plus tard le 22 avril 2024.

Article 14 : Renseignements complémentaires

Pour toute information complémentaire, les candidats peuvent s'adresser à :

Monsieur Jérôme GREGOIRE, Secrétaire Général
Tel : 04 91 62 33 65